[Texte]

We would regret to see that problem resuscitated. We would continue to propose to the government if this provision is enacted, as we did the last time, that no country be designated under the present legislation. Even beyond that, we think the provision should not be there and we reiterate that.

A second problem we would like to highlight is that of carrier sanctions. In a sense, carrier sanctions are a great hidden problem because they prevent people from arriving. I know you have heard from the airline companies and you have heard a lot about that.

Carrier sanctions even predate Bill C-55. They go back to the original 1978 bill. They are one of the older provisions in the immigration law.

The problem is that with each passing amendment the carrier sanctions become tougher and tougher. Obviously, the harder it is on airlines when they bring somebody here who is undocumented, the less likely it is for them to be able to do it.

There is a great anomaly in the law here in the sense that claimants who come into Canada and are undocumented by reason of false documents or improper documents are subject to prosecution. But if they make a claim, the prosecution is suspended; if they are recognized, the prosecution is abandoned. Yet the people who aided them in coming, the airlines and others, can still be prosecuted. It is people whom we never see. It is people who never get here. It is a great hidden problem.

We would say at the very least, all of the provisions in the bill that make it harder for airlines and increase the severity of the sanctions, that decrease the level of the threshold that has to be crossed in order for a violation to occur by the airlines, should be deleted. We would go even further and say that the act itself about carrier sanctions should be deleted.

The third very particular problem I wanted to mention has to do with the role of the senior immigration officer which you have heard about also from other people. We have a situation where an immigration officer can turn people back without counsel, without a hearing and without an appeal.

We know in many countries there are real refugees who are turned around arbitrarily at borders by immigration officers. The number is in the thousands. It happens all the time in many countries.

Canada has avoided that problem because we have had a judicialized system, or a quasi-judicial system. Nobody can be removed without going before an adjudicator where there is a hearing and where there is counsel and where a person can make a refugee claim.

[Traduction]

Il serait déplorable que ce problème refasse surface. Si cette disposition doit être adoptée, nous recommandons au gouvernement, comme nous l'avons fait la dernière fois, de ne désigner aucun pays en vertu de la présente loi. Nous irions même jusqu'à proposer d'éliminer cette disposition.

Nous voudrions aussi faire ressortir le problème que posent les sanctions à l'endroit des transporteurs. Ces sanctions représentent en quelque sorte un problème caché d'importance, car elles empêchent les gens de venir au Canada. Je sais que vous avez déjà reçu un certain nombre de représentants de transporteurs aériens qui sont venus vous parler de ce problème.

Les sanctions à l'endroit des transporteurs remontent même plus loin que le projet de loi C-55. Elles datent, en fait, du projet de loi initial de 1978. Elles font partie des plus anciennes dispositions de la Loi sur l'immigration.

La difficulté, c'est que chaque fois que l'on modifie la loi, les sanctions deviennent de plus en plus sévères. Évidemment, plus la loi est sévère envers les transporteurs aériens, lorsqu'ils amènent au Canada des réfugiés qui n'ont aucun papier, moins est le risque de le faire.

Il y a une anomalie importante dans la loi, car les demandeurs qui entrent au Canada munis de faux documents ou de documents inadéquats peuvent faire l'objet de poursuites. Mais s'ils présentent une demande, les poursuites sont suspendues; si leur demande est acceptée, on abandonne les poursuites. Mais les gens qui les ont aidés à venir au Canada, les transporteurs aériens et certains autres, peuvent encore, quant à eux, faire l'objet de poursuites. Ce sont pourtant des gens que nous ne voyons jamais. Cela représente un problème caché important.

Nous recommanderions, à tout le moins, que toutes les dispositions du projet de loi qui rendent les choses plus difficiles pour les transporteurs aériens et qui augmentent la sévérité des sanctions, qui abaissent le seuil à franchir par les transporteurs aériens pour qu'ils soient accusés d'avoir enfreint la loi, soient éliminées. Nous irions même jusqu'à suggérer d'éliminer de la loi toutes les dispositions concernant les sanctions à l'endroit des transporteurs.

La troisième difficulté très particulière que je voulais aborder concerne le rôle de l'agent d'immigration principal, dont d'autres témoins vous ont sans doute déjà parlé. Le projet de loi permet maintenant à un agent d'immigration de renvoyer des gens sans qu'ils aient pu bénéficier de l'aide d'un avocat ou d'une audience, et sa décision est sans appel.

Nous savons qu'il arrive souvent dans de nombreux pays que des réfugiés authentiques soient renvoyés de façon arbitraire à la frontière par des agents d'immigration. De telles situations se présentent par milliers. Cela est monnaie courante dans de nombreux pays.

Le Canada a pu éviter cette difficulté en se dotant d'un système quasi judiciaire. Personne ne peut être renvoyé sans avoir eu la possibilité de défendre sa cause devant un arbitre avec l'aide d'un conseiller juridique, dans le cadre d'une audience, et toute personne a la possibilité de demander le statut de réfugié.